

**Extrait du procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rigaud, tenue le 9 juin 2026.

Sont présents : M<sup>me</sup> Nathalie Wilson, conseillère  
M<sup>me</sup> Catherine Larose, conseillère  
M<sup>me</sup> Juliette Rochman, conseillère  
M<sup>me</sup> Caroline Quesnel, conseillère  
M. Élie Forest, conseiller  
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M<sup>me</sup> Audrey Caza, Directrice générale  
M<sup>me</sup> Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

## **2026-06-187**

### **PPCMOI – Second projet – Lot 3 609 920, chemin du Fief**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 mars 2026 et qu'elle vise à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement numéro 247-2017 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que 4,01 mètres de largeur du lot, et ce, en vertu du règlement 167-82, afin qu'il puisse bénéficier du privilège de lotir accordé à certains terrains existants depuis le 13 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution relatif au PPCMOI a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution pour la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, visant à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :
  - d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
  - d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;
2. QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 3 juin 2026, le projet est modifié par l'ajout des conditions suivantes :
  - Qu'aucun déboisement ne doit être effectué dans la portion arrière du terrain sur une profondeur de 60 mètres ;
  - Qu'une bande boisée d'un minimum de 3 mètres doit être conservé où planter à l'intérieur des marges latérales de 6 mètres de chaque côté du terrain.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Copie certifiée conforme à l'original, sous réserve des approbations.

*Vanessa Beaulieu*

---

Vanessa Beaulieu  
Greffière adjointe

*Signée électroniquement le 10 juin 2026*

